

La directive INSPIRE

Antoine BERNARD

MEEDDAT – Commissariat général au
développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Mission pour l'information géographique

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



SOMMAIRE

-
- *1. Pourquoi INSPIRE ?* 3

 - *2. La directive* 6

 - *3. La transposition* 8



POURQUOI INSPIRE ?



POURQUOI INSPIRE ?

Le diagnostic (cf. considérants de la directive) :

- Des informations géographiques sont nécessaires pour la formulation et la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement
- La disponibilité, la qualité, l'organisation, l'hétérogénéité, l'accessibilité et la mise en commun des informations nécessaires posent problème
- Ces problèmes sont communs à un grand nombre de politiques, ainsi qu'à différents niveaux d'autorités publiques



POURQUOI INSPIRE ?

Le remède :

- Adopter des mesures concernant l'échange, le partage, l'accès et l'utilisation de données et de services géographiques interopérables aux différents niveaux d'autorités publiques

- c'est-à-dire établir une infrastructure d'information géographique



LA DIRECTIVE



LES EXIGENCES D'INSPIRE

1. Créer des métadonnées pour les données et les services
2. Harmoniser les données et les mettre à disposition
3. Créer un réseau de services permettant d'accéder aux données et services géographiques : recherche (gratuite), consultation (gratuite sauf exception), téléchargement, transformation, appel de services
4. Partager les données entre autorités publiques
5. S'organiser dans chaque Etat membre :
 - ✓ désigner un point de contact unique pour la Commission
 - ✓ mettre en place une structure de coordination associant les fournisseurs de données et les utilisateurs

LA TRANSPOSITION



TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

- Un avant-projet de loi soumis à la concertation
- Désignation de la directrice de la recherche et de l'innovation (DRI) du MEEEDDAT comme point de contact (en cours)
- Une structure de coordination : le CNIG, actuellement en cours de refondation (projet de décret soumis à la concertation)
- Des décrets à prendre en application de la loi de transposition



LES REGLES DE MISE EN OEUVRE

- Ces règles précise(ro)nt les exigences à respecter pour :
 - ✓ La création des métadonnées
 - ✓ L'interopérabilité des données (sémantique et technique)
 - ✓ Les services en réseau
 - ✓ L'accès, par les institutions et organes de la Communauté, aux données et services
 - ✓ Le suivi de la mise en œuvre par les Etats
- La Commission européenne adopte les règles sous la forme de **règlements européens**, après une procédure faisant intervenir :
 - ✓ Un comité composé de représentants des Etats membres, qui émet ses avis à la majorité qualifiée
 - ✓ Le Parlement Européen et, le cas échéant, le Conseil Européen
- Échéance : de 2008 à 2012



ELABORATION DES REGLES

Un processus participatif

- ✓ rédaction d'un projet de règle par une équipe d'experts des Etats membres
- ✓ révision/correction de ce projet par une autre équipe d'experts et la Commission
- ✓ soumission aux organismes publics (legally mandated organisation – LMO) et aux communautés d'intérêts (spatial data interst communities – SDIC) qui se sont déclarés
- ✓ consultation publique (dans certains cas)

Au cours de ce processus, les organismes publics et les communautés d'intérêts sont sollicités pour participer à des enquêtes, des tests et fournir des éléments pour la rédaction des règles

Le "groupe de liaison INSPIRE" du CNIG est le lieu d'échange entre les acteurs français et les représentants français au Comité

AVANCEMENT DES REGLES

- Métadonnées :
 - ✓ règlement adopté le 3 décembre 2008
 - ✓ les métadonnées correspondant aux annexes I et II devront être conformes avant le 3 décembre 2010, celles correspondant à l'annexe II avant le 3 décembre 2013
- Services de recherche et consultation :
 - ✓ adoption du règlement prévue au 1er semestre 2009
 - ✓ s'appuieront en France sur Géocatalogue/ géoportail développés par le BRGM et l'IGN
- Spécifications des données (annexe I) :
 - ✓ présentation du projet au Comité prévue fin 2009 pour une adoption du règlement début 2010
 - ✓ les données nouvelles devront être conformes début 2012 et les données déjà existantes début 2017
- Spécifications des données (annexes II et III) :
 - ✓ calendrier pas encore stabilisé
 - ✓ il faut rester vigilant pour intervenir dès que la Commission lancera les travaux

AVANCEMENT DES REGLES

- Services de téléchargement et transformation :
 - ✓ présentation du projet au Comité prévue fin 2009
- Suivi de la mise en œuvre par les Etats
 - ✓ adoption du règlement prévue au 1er semestre 2009
- Accès, par les institutions et organes de la Communauté, aux données et services :
 - ✓ présentation du projet au Comité le 5 juin 2009

